

République Française
Département
Cher

**Extrait du registre
des délibérations de la commune de Brécý
séance du 7 novembre 2025**

Date de la convocation
02/11/2025

Date d'affichage
02/11/2025

Nombre de membres
Afférents au Conseil
Municipal : 14
En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 14

Réf : 2025_36

A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Mention exécutoire : Oui

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
de Bourges le

21 NOV. 2025

L'an 2025 et le 7 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances (salle de réunion de la mairie), sous la présidence de Mr Christian FERRAND, maire.

Présents : Mme BRAS Elodie, CACHO Magalie, CAMUZAT Aurélie, CHOLLET Fanny, JOUAN Séverine, ; MM BOUGRAT Patrick, FERRAND Christian, GANGNERON Antoine LAUNAY Aurélien, MILLIET Thomas, MOUROUX Francis, POISSON Gérard, SARREAU Philippe

Excusés : Mmes DEROUET Catheline (a donné pouvoir à Christian FERRAND)

Secrétaire de séance : Mme Fanny CHOLLET

Participation Financière à la complémentaire santé des agents

Trois textes sont applicables à ce jour, concernant la protection sociale complémentaire. L'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021, relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, le décret 2011-174 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales à leur financement.

Pour se conformer à la réglementation, le Conseil Municipal de Brécý, après en avoir délibéré, décide :

- de mettre en place une participation financière à la complémentaire santé de ses agents, à condition que leur contrat soit labellisé, et sur justificatif
- à hauteur de 15 euros mensuels
- à compter du 1^{er} janvier 2026

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
En mairie, le **21 NOV. 2025**

Le Maire

Le secrétaire de séance



Diffusion sur le site Internet de la commune le **21 NOV. 2025**